



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique préalable à décisions concernant un projet de centrale solaire au sol au lieu dit « La Quera » sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans.

Par arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2021137-0001 du 17/05/2021, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à une décision sur une demande d'autorisation de défrichement et à une décision sur une demande de permis de construire, concernant une centrale solaire au sol au lieu dit « La Quera » à Saint-Laurent de Cerdans, présentée par la Régie électrique municipale.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis du 27 février 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé à la mairie de Saint-Laurent de Cerdans, 30 jours durant, du jeudi 03 juin au vendredi 02 juillet 2021, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 15h30 à 18h, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention de M le commissaire enquêteur à : hôtel de ville, rue de l'Eglise, 66260 Saint-Laurent de Cerdans ou par mail à l'adresse de messagerie suivante : « EP-SLDC@pyrenees-orientales.gouv.fr ».

Monsieur Jacques Zocchetto, officier de carrière, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public en mairie de Saint-Laurent de Cerdans le jeudi 03 juin de 9h à 12h, le vendredi 18 juin de 15h à 18h et le vendredi 02 juillet de 15h à 18h.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Francis Roget, directeur de la Régie électrique municipale, au 04-68-39-50-04.

Chacun pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr) ou le site national www.projets-environnement.gouv.fr ainsi que des observations du public adressées par messagerie et de l'ensemble du dossier d'enquête, dont il pourra également obtenir copie à ses frais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin, 66 020 Perpignan cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur rendez-vous (04 68 38 12 57/55) sur le poste informatique situé à la DDTM, Service Environnement Forêt Energies Renouvelables, bâtiment B, 2ème étage, bureau 206, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Les rapport, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr), en mairie de Saint-Laurent de Cerdans ainsi qu'à la DDTM.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Pyrénées-Orientales soit autorisera le défrichement et la construction de la centrale solaire avec ou sans compensations et prescriptions, soit opposera un refus aux demandes.